



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 26242

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs de la Côte d'Or, confrontés aux conséquences de l'épizootie de fièvre catarrhale ovine. En effet, toutes les instances compétentes dans le domaine sanitaire conseillent aux éleveurs d'espèces bovines, ovines et caprines de faire vacciner leur cheptel le plus rapidement possible afin d'enrayer la propagation du virus. A ce jour la vaccination FCO des petits ruminants n'a pas encore démarré dans le département. Les cabinets vétérinaires ne seront pas approvisionnés en vaccin Merial Btvpur Alsap 8 avant la fin du mois de juin. Cette situation est très préjudiciable pour les éleveurs. Or le vaccin Intervet Rovilis Btv 8 réservé aujourd'hui aux seuls bovins, pourrait être aussi employé sur les ovins. Malgré des accords commerciaux passés entre le Gouvernement et les laboratoires et dans une mesure d'urgence, il paraîtrait souhaitable de pouvoir utiliser ce vaccin pour les ovins. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de rassurer l'ensemble de la filière de l'élevage.

Texte de la réponse

La reprise de l'activité virale et l'apparition de nouveaux foyers de fièvre catarrhale ovine suscitent l'inquiétude des éleveurs par ailleurs préoccupés par la disponibilité des doses nécessaires à la vaccination contre le BTV8 et le BTV1. Le plan de vaccination contre les deux sérotypes présents sur le territoire national continental est en cours. À ce jour, 40 millions de doses ont été mises à disposition pour le sérotype 8 dont 29,4 millions pour les bovins et 10,6 millions pour les ovins. La mise à disposition des doses conformément au planning initial est achevée et des dotations complémentaires sont en cours d'estimation par les services de l'État. Le retard de livraison lié au problème de production qui avait contraint le laboratoire Intervet à modifier le calendrier prévisionnel pour les départements programmés pour les mois de juillet et août a été totalement rattrapé dans la première quinzaine du mois de septembre. Parallèlement, la lutte est également menée contre le sérotype 1. Les doses vaccinales nécessaires à la vaccination obligatoire des bovins et des petits ruminants ont été mises à disposition à partir du mois de mars dans les départements concernés. La vaccination simultanée contre les sérotypes 1 et 8 est aujourd'hui en cours dans une large zone couvrant le quart Sud-Ouest de la France, depuis la Charente-Maritime jusqu'à l'Aude et aux Pyrénées-Orientales et devrait s'étendre dans les prochains mois à l'ensemble du territoire national. Compte tenu de l'extension rapide du sérotype 1, le financement d'un marché portant sur 50 millions de doses a été annoncé pour vacciner progressivement l'ensemble du cheptel français à l'exception des 18 départements déjà servis. L'objectif à moyen terme est d'instaurer à partir de la fin de l'année une vaccination complète et simultanée de l'ensemble du territoire contre les sérotypes 1 et 8 pendant la période hivernale. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'acte vaccinal relève de la responsabilité des vétérinaires, ainsi que sa certification. Cette certification garantit la crédibilité de notre système sanitaire en matière de santé animale à l'égard de nos partenaires communautaires et internationaux. La tarification des actes de vaccination lorsqu'ils sont rendus obligatoires par l'État est fixée dans chaque département par une commission bipartite, placée sous l'autorité du préfet. Ces commissions réunissent les représentants des éleveurs et des vétérinaires. En revanche, lorsque la vaccination est facultative le tarif en est libre. Ce programme de vaccination dont les

éleveurs français ont été les premiers à bénéficier en Europe traduit la volonté du Gouvernement de préserver les intérêts de l'élevage en France. Il a d'ores et déjà un impact économique favorable puisqu'il a permis la reprise d'échanges de brouillards avec le marché italien. Cette vaccination a permis de protéger une partie importante du cheptel et de rétablir les flux commerciaux. Depuis le début de l'épizootie, 168 millions ont été débloqués par l'État français et par l'Union européenne pour soutenir les éleveurs et la filière, selon la répartition suivante : 25 MEUR ont été mobilisés pour indemniser les mortalités enregistrées dans les élevages, 31 MEUR affectés aux aides économiques destinées à compenser les pertes indirectes (maintien des animaux dans les élevages, aides aux opérateurs, fonds d'allègement des charges...) ; (40 MEUR à l'achat de vaccin (dont 33 MEUR seront pris en charge par l'UE), 54 MEUR au financement de la campagne de vaccination (qui seront pris en charge par l'UE), 12 MEUR à la surveillance épidémiologique et aux recherches en entomologie, et plus de 6 MEUR à différents postes (transport des vaccins frais de campagne étendue pour le sérotype 1 etc.). Enfin le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé le 3 octobre 2008 la mise en place d'un plan supplémentaire de soutien aux élevages touchés par la FCO d'un montant de 30 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26242

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5526

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9535